

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES N° 143 –juin 2015

I - Textes publiés aux bulletins officiels :

Code électoral.

- Décret-loi n° 2-15-260 du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant la loi n° 9-97 relative au Code électoral.

(BO n° 6358 du 07/05/2015)

Recensement de la population et de l'habitat.

- Décret n° 2-15-234 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015) authentifiant les nombres fixant la population légale du Royaume.

(BO n° 6358 du 07/05/2015)

Auto – entrepreneur.

- Décret n° 2-15-257 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité national de l'auto-entrepreneur.
- Décret n° 2-15-258 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5, 6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
- Décret n° 2-15-263 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) relatif à l'exclusion des contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de service du bénéfice du régime fiscal applicable à l'auto-entrepreneur.

(BO n° 6358 du 07/05/2015)

Académie royale militaire. – Filières et régime des études et modalités d'évaluation du cycle de la licence de l'enseignement universitaire.

- Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 6332 du 15 rabii II 1436 (5 février 2015) p748

(BO n° 6358 du 07/05/2015)

Etablissements de crédit.

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 215-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 12/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 8/G/2010 du 31 décembre 2010 relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels selon les approches internes aux établissements de crédit.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 216-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 13/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 217-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 14/G/2013 du 13 août 2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 218-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 15/G/2013 du 13 août 2013 relative au ratio de liquidité des banques.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 220-14 du 7 chaabane 1435 (5 juin 2014) portant homologation de la circulaire du wali de Bank Al-Maghrib n° 17/G/2013 du 13 août 2013 modifiant et complétant la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit.

(BO n° 6362 du 21/05/2015)

Marchés publics.

- Arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique n° 1003-15 du 20 jourmada I 1436 (11 mars 2015) complétant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

(BO n° 6362 du 21/05/2015)

Equivalences de diplômes.

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 917-15 du 14 jourmada I 1436 (5 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

(BO n° 6358 du 07/05/2015)

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1042-15 du 4 jourmada II 1436 (25 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1154-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1158-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1159-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, scientifique et de la formation des cadres n° 1162-15 du 11 jourmada II 1436 (1er avril 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1163-15 du 11 jourmada II 1436 (1er avril 2015) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

(BO n° 6362 du 21/05/2015)

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1316-15 du 15/04/2015 complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1360-15 du 21/04/2015 complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

Code pénal et procédure pénale.

- Dahir n° 1-15-53 du 1er chaabane 1436 (20 mai 2015) portant promulgation de la loi n° 86-14 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme

Principales dispositions :

- Pénalisation, en tant que crimes terroristes :
 - Le fait de rejoindre ou de tenter de rejoindre des entités, des organisations, des bandes ou groupements terroristes quels qu'en soit la nature, les objectifs ou le lieu, même si les actes terroristes ne visent pas le Maroc ;
 - Le fait de recevoir des entraînements ou des stages, quel qu'en soit la durée ou le lieu, en vue de commettre des actes terroristes au Maroc ou à l'étranger ;
 - Le recrutement de personnes en vue de rejoindre des organisations terroristes pour commettre ou tenter de commettre des actes terroristes au Maroc ou à l'étranger ;
- Application des mêmes peines prévues pour la commission des actes terroristes, à l'apologie ou à la vulgarisation du terrorisme ;
- Aggravation des peines ;

Poursuite devant les juridictions marocaines de tout marocain ou étranger ayant commis un crime terroriste, que cet acte visait ou non les intérêts du Royaume, sauf si l'intéressé prouve qu'il a été puni pour le même fait, par une décision passée en force de chose jugée et purgé sa peine, ou que le crime a été prescrit

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

Ecole nationale supérieure des mines de Rabat

- Décret n°2-12-315 du 30/03/2015 portant application de la loi n° 89-12 relative à l'Ecole nationale supérieure des mines de Rabat

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

Contrats de partenariat public-privé

- Décret n° 2-15-45 du 13/05/2015 pris pour l'application de la loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé

Principales dispositions :

- Fixation des modalités de l'évaluation préalable et de l'approbation des projets contrats de partenariat public-privé ;
- Fixation des conditions et des modalités de conclusion des contrats de partenariat public-privé ainsi que les modalités de présélection des candidats ;
- Fixation des modalités d'octroi de la prime dans le cadre du dialogue compétitif ;
- Fixation des conditions de prise en compte de la préférence nationale en tenant compte des critères liés à la part d'exécution du contrat à confier ou à sous-traiter à des entreprises nationales, à l'importance de la compensation industrielle et aux taux d'utilisation des intrants d'origine nationale
- Fixation des conditions et des modalités de dépôt des projets innovants

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

Système de qualification et de classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1372-15 du 22/04/2015 étendant au ministère de l'économie et des finances les dispositions du décret n° 2-94-223 du 16/06/1994 instituant pour le compte du ministère des travaux publics, un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

Marchés publics

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1594-15 du 08/05/2015 complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun

(BO n° 6366 du 04/06/2015)

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 08/05/2015 fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics

(BO n° 6370 du 18/06/2015)

Nomination aux fonctions supérieures

- Dahir n° 1-15-61 du 02/06/2015 portant promulgation de la loi organique n° 12-14 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 17/07/2012

(BO n° 6370 du 18/06/2015)

Loi organique relative à la loi des finances

- Dahir n° 1-15-62 du 02/06/2015 portant promulgation de la loi organique n° 130-13 relative à la loi des finances

Principales dispositions :

- Elaboration de la loi de finances en référence à une programmation triennale glissante actualisée annuellement ;
- Instauration du principe d'objectifs et de résultats dans la gestion des finances publiques, ce qui donnera lieu à la réforme de la nomenclature budgétaire pour passer d'une approche normative des dépenses à une présentation par programme et projet/action, tout en tenant compte de la dimension régionale ;
- Combinaison entre la détermination des responsabilités des objectifs opérationnels et les résultats attendus des interventions, d'une part, et la reconnaissance davantage de souplesse aux gestionnaires en matière de gestion, d'autre part ;
- Octroi aux ordonnateurs d'une marge de manœuvre élargie et des règles simplifiées pour le redéploiement des crédits.
- Introduction du principe de sincérité budgétaire en vue de conforter la pertinence des hypothèses qui président à la préparation de la loi de finances,
- Institution de la comptabilité d'exercice et de la comptabilité d'analyse des coûts en vue de suivre le coût global des services publics et des efforts menés pour la maîtrise de l'ensemble des dépenses y afférentes, et ce, en parfait respect du principe de sincérité ;
- Institution de nouvelles règles financières pour renforcer l'équilibre financier et améliorer la transparence budgétaire, à travers le caractère limitatif des crédits de personnel, l'interdiction d'inscription des dépenses de fonctionnement ou personnel au niveau du chapitre d'investissement, l'interdiction du report des crédits d'investissement et l'orientation de la dette publique vers le financement de l'investissement.
- L'accroissement du contrôle parlementaire au niveau des finances publiques ;
- Le réaménagement du calendrier de la préparation des lois de finances et de vote de la loi de finances ;
- Réduction du délai de vote de la loi de règlement, (six mois suivant son dépôt par le gouvernement sur le bureau de la Chambre des Représentants) ;
- Fixation d'un délai de 15 jours pour le vote des lois de finances rectificatives ;
- Enrichissement des informations communiquées au Parlement, à travers l'élaboration de 14 nouveaux rapports et 2 annexes afin d'améliorer la qualité du débat sur la loi de finances ;
- Fixation des délais d'entrée en vigueur des dispositions de la loi organique ;
- Abrogation, à compter du 1er janvier 2016, de la loi organique n° 7-98 relative à la loi de finances.

(BO n° 6370 du 18/06/2015)

Conseil de la concurrence

- Décret n° 2-15-109 du 04/06/2015 pris pour l'application de la loi n° 20-13 relative au conseil de la concurrence

(BO n° 6370 du 18/06/2015)

Commercial / Activités commerciales / Auto-entrepreneur

- Arrêtés conjoints du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique n° 1809-15 et n°1810-15 du 1er juin 2015.

Principales dispositions :

Arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique n° 1809-15 du 13 chaabane 1436 (1er juin 2015) fixant le modèle du formulaire de la demande d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur, Pour consulter cet arrêté, veuillez cliquer [ici](#). Arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie

Numérique n° 1810-15 du 13 chaabane 1436 (1er juin 2015) fixant les délais d'examen des demandes et de délivrance d'une attestation d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur et de la carte de l'auto-entrepreneur :

Fixation à l'administration fiscale, d'un délai ne dépassant pas deux jours ouvrables, à compter de la date de la remise du reçu prévu par l'article 4 du décret n°2-15-258, pour examiner les demandes d'inscription au registre national de l'entrepreneur;

Fixation à l'administration d'un délai ne dépassant pas trois jours ouvrables à compter de la date de la remise du reçu prévu par l'article 4 du décret n°2-15-258, pour la délivrance de l'attestation d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ;

Fixation à l'administration d'un délai ne dépassant pas 10 jours ouvrables à compter de la date de délivrance de l'attestation d'inscription, pour délivrer la carte de l'auto-entrepreneur.

(BO n° 6371 du 22/06/2015 en arabe)

اختصاصات وزير الشباب والرياضة.

- مرسوم رقم 2-15-411 صادر في 8 شعبان 1436 (27 ماي 2015) يتعلق باختصاصات وزير الشباب والرياضة.

(BO n° 6364bis du 29/05/2015 en arabe)

اختصاصات وزير التعمير وإعداد التراب الوطني.

- مرسوم رقم 2-15-412 صادر في 8 شعبان 1436 (27 ماي 2015) يتعلق باختصاصات وزير التعمير وإعداد التراب الوطني.

(BO n° 6364bis du 29/05/2015 en arabe)

اختصاصات الوزير المكلف بالعلاقات مع البرلمان والمجتمع المدني.

- مرسوم رقم 2-15-413 صادر في 8 شعبان 1436 (27 ماي 2015) يتعلق باختصاصات الوزير المكلف بالعلاقات مع البرلمان والمجتمع المدني.

(BO n° 6364bis du 29/05/2015 en arabe)

الصفقات العمومية.

- مقرر لوزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 1431-15 صادر في 2015/04/30 بتنظيم لائحة الأعمال الممكن أن تشكل موضوع عقود أو اتفاقات خاضعة للقانون العادي.

(BO n° 6366 du 04/06/2015 en arabe)

- قرار لوزير الاقتصاد والمالية رقم 1593-15 صادر في 2015/05/08 المحدد لنماذج الوثائق المعتمدة لرهن الصفقات العمومية

(BO n° 6368 du 11/06/2015 en arabe)

مجموعة القانون الجنائي وقانون المسطرة الجنائية.

- ظهير شريف رقم 1-15-53 صادر في فاتح شعبان 1436 (20 ماي 2015) بتنفيذ القانون رقم 86-14 القاضي بتغيير وتنظيم بعض أحكام مجموعة القانون الجنائي وقانون المسطرة الجنائية المتعلقة بمكافحة الإرهاب

(BO n° 6365 du 01/06/2015 en arabe)

نظام موظفي الإدارات العامة

- مرسوم رقم 2-14-594 صادر في 2015/02/20 بتغيير و تنميمة المرسوم رقم 2-00-279 بتاريخ 2000/07/05 بشأن النظام الأساسي الخاص بهيئة الأطباء البياطرة المشتركة بين الوزارات

(BO n° 6368 du 11/06/2015 en arabe)

- قرار مشترك لوزير الفلاحة و الصيد البحري ووزير العدل و الحريات ووزير الاقتصاد و المالية رقم 4517-14 صادر في 2015/04/17 بتحديد المبلغ المالي للدين موضوع الرهن الاتفاقي. المستثنى من أحكام المادة 4 من القانون رقم 39-08 المتعلق بمدونة الحقوق العينية

(BO n° 6369 du 15/06/2015 en arabe)

القانون التنظيمي لقانون المالية

- ظهير شريف رقم 1-15-62 صادر في 2015/06/02 بتنفيذ القانون التنظيمي رقم 13-13 لقانون المالية

(BO n° 6370 du 18/06/2015 en arabe)

جامعة القرويين-إعادة التنظيم

- ظهير شريف رقم 1-15-71 صادر في 2015/06/24 يقضي بإعادة تنظيم جامعة القرويين

(BO n° 6372 du 25/06/2015 en arabe)

II- Textes en cours d'adoption :

Suite aux travaux du Conseil du Gouvernement réuni les 03, 11, 18 et 25 juin 2015, un certain nombre de projets de textes a été approuvé dont notamment :

Projets de lois:

1. Projet de loi n° 43-15 portant approbation du décret-loi n° 2-15-260 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral.
2. Projet de loi n° 106-12 modifiant et complétant la loi n° 18-00 relative au statut de copropriété des immeubles bâtis.

Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.

Projets de décrets :

1. Projet de décret n° 2-15-401 fixant le nombre des membres des conseils préfectoraux et provinciaux. ;
2. Projet de décret n° 2-15-402 fixant, selon les préfectures et les provinces. la liste des cercles, des caïdats et des communes du Royaume ainsi que le nombre des membres à élire dans chaque commune ;
3. Projet de décret n° 2-15-394 instituant des mesures particulières relatives à la situation des lauréats des centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation relevant du département de l'éducation nationale ;
4. Projet de décret n° 2-15-108 modifiant et complétant le décret n° 2-75-883 du II safar 1387 (1^{er} février 1977) pris pour l'application de l'article 51 du dahir portant loi n° 1-75-453 du 25 hijra 139B (17

décembre 197B) instituant un Ordre des pharmaciens ;

5. Projet de décret n° 2-15-13 modifiant et complétant le décret n° 2-04-882 du 25 moharrem 1427 (24 février 200S) relatif à l'octroi de subventions financières aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et à leurs ayants droit ;
6. Projet de décret n 2-15-450 relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et les élections générales régionales, et au financements des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales participants à l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
7. Projet de décret n° 2-15-451 fixant les délais et les formalités relatifs à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participants aux élections générales communales. et les élections générales régionales. et au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales participants à l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
8. Projet de décret n° 2-15-452 fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre de l'élection des membres de la Chambre des conseillers. des membres des conseils régionaux, des membres des conseils préfectoraux et provinciaux et des membres des conseils communaux et d'arrondissements.
9. Projet da décret n° 2-15-453 relatif aux emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
10. 5. Projet de décret n° 2-15-454 fixant la forme et le contenu du bulletin de vote unique pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers

Nominations aux fonctions supérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. La proposition de nomination du doyen de la faculté des sciences de la Chariaa à Es-Samara, Université Quaraouiyine de Fès,
2. le directeur de l'enseignement supérieur et du développement pédagogique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres.
3. le doyen de la faculté des sciences de Rabat - Université Mohamed V de Rabat.
4. le directeur de la statistique au Haut Commissariat au Plan.
5. le directeur des affaires administratives et des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle - département de la formation professionnelle.
6. la directrice de la coordination pédagogique et du secteur privé au ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle - département de la formation professionnelle.
7. la directrice des systèmes d'information au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement. chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.
8. le directeur des relations avec la société civile au ministère chargé des relations avec le Parlement et

la société civile.

9. le directeur de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé de Rabat.

10. le directeur de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé de Casablanca.

11. la directrice de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé d'Agadir.

III- Circulaires et notes de service :

- Note n°51 du 29/06/2015: changement des taux de rémunération des comptes de dépôts à vue et des comptes de dépôts à terme
- Note n°467 du 25/06/2015: assignation de la gestion financière et comptable du groupement des collectivités territoriales "al boughaz"
- Note n° 5 du 25 juin 2015 : taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le 3ème trimestre 2015
- Note n° 1638/2015 du 25 juin 2015 : Monsieur Lotfi Missoum est désigné pour assurer l'intérim de Monsieur Noureddine BENSOUA les 25 et 26 juin 2015
- Note n° 11 du 25/06/2015: arrêté n° 1593-15 du 08/05/2015 fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics (version française)
- Note n°1597/2015 du 19/06/2015:nomination des nouveaux chefs de services réseau
- مذكرة رقم 32 بتاريخ 2015/06/16 مرسوم رقم 45-15-2 بتطبيق القانون رقم 12-86 المتعلق بعقود الشراكة بين القطاعين العام و الخاص
- Note n°10/2015 du 16/06/2015 : modèle de documents pour le nantissement des marchés publics
- Note de service 1552.2015 du 15 juin 2015 : Postes de régisseurs à l'étranger.
- Note de service n° 16/2015 du 12/06/2015 ordre de paiement adiré
- Note de service 1483.2015 du 8 juin 2015 : nomination de percepteurs